



Groupes opérationnels de soutien tactique (GOST) & Groupes de lutte anti-trafics (GLAT) :

Face à l'inspection du travail, la DG joue... au sale GOST ?!



Feindre l'incompréhension... pour préparer un revers du droit ?!

Sommaire



Compte-rendu

pages 2 & 3



Annexe n°1 : déclaration liminaire

pages 4 à 6



Annexe n°2 : extraits du rapport de l'inspection du travail + le mot de la fin sur l'équivalent outre-Rhin

pages 7 à 11

Groupes opérationnels de soutien tactique (GOST) & Groupes de lutte anti-trafics (GLAT) :

Face à l'inspection du travail, la DG joue... au sale GOST ?!

La DG jette aux orties un rapport implacable

En cette toute fin du mois de janvier, les 2 expérimentations de la « haute » administration en matière d'intervention et de contrôle renforcé de terrain (visites domiciliaires, visites de locaux professionnels, livraisons surveillées...) sont à l'ordre du jour :

Les GOST (en SURV)

Il y a d'abord les groupes opérationnels de soutien tactique (GOST), au sein de la branche Surveillance (SURV).

La Direction générale (DG) écarte l'option du renforcement du dispositif existant, au cas d'espèce du groupe de soutien opérationnel (GSO) de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), que cela soit :

- en augmentant son effectif,
- ou en procédant à l'implantation d'antennes locales.

À la place, la DG planifie de prélever une partie de l'effectif de brigades pour effectuer périodiquement (1 fois par semaine) les interventions.

Un 1^{er} GOST, doté seulement de 17 agents, est prévu pour être effectif début février en Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). Une semaine après la réunion...

Scandale : la « haute » administration, mauvaise élève, fait fi :

- des manquements listés par l'inspection du travail,
- et des mesures proposées pour y remédier !

Formation Spécialisée

Santé, Sécurité, Conditions de Travail

Séance plénière du 30/01/2026



Conditions de travail

Compte-rendu



*Feindre l'incompréhension...
pour préparer un revers du droit ?!*

Les GLAT (mixité OPCO & SURV)

Il y a ensuite les groupes de lutte anti-trafics (GLAT), mutualisant des effectifs des 2 branches :

- Opérations commerciales OPCO
- et Surveillance (SURV).

Mis en place depuis 2 ans dans un certain nombre de directions sans consultation réelle des syndicats douaniers, **le projet de la Direction générale (DG) est leur généralisation** à l'échelle nationale.

L'inspection du travail

Syndicalement, c'en était trop. Aussi, en novembre dernier, prenant acte d'un « désaccord sérieux » et persistant sur ces 2 sujets, la DG a été contrainte de saisir l'inspection du travail.

Le rapport de saisine est implacable (*détails ci-après dans les annexes 1 et 2*).

Quelles suites données au rapport ?

La DG l'écarte d'un revers de main !



Lors du débat en séance, pas mieux : la DG, bornée, fait sa « tête de mule » !

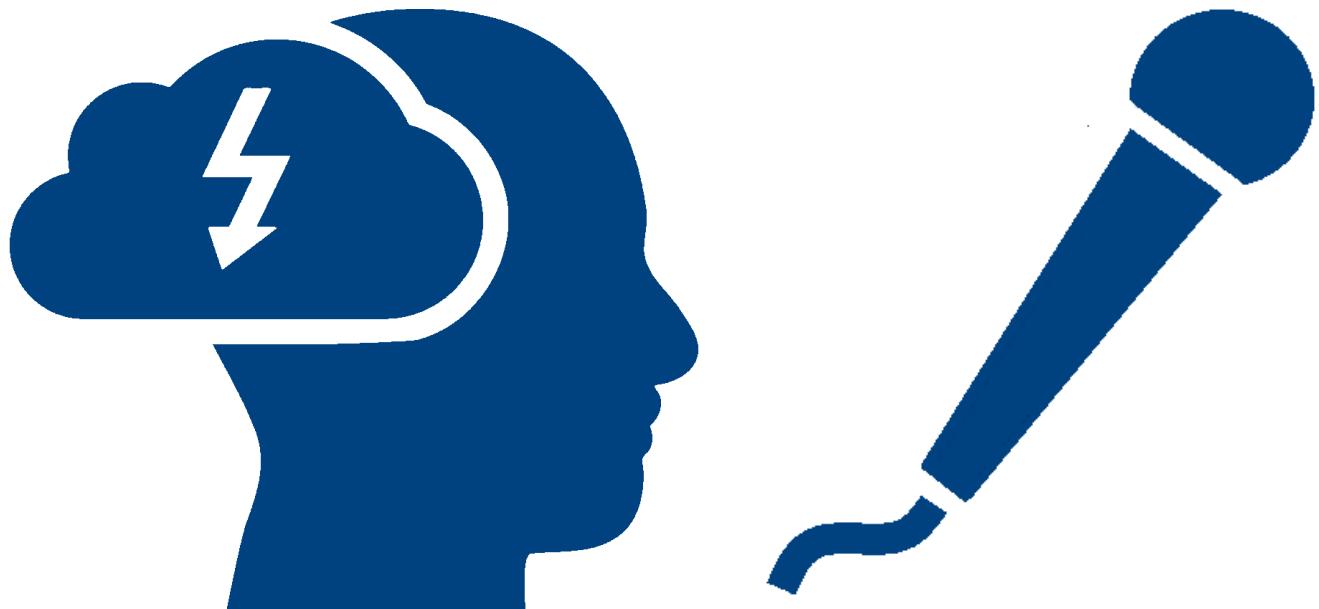
La représentation de la « haute » administration, et notamment le sous-directeur réseau (SD-R) fournissent à l'oral quelques éléments, essentiellement sur le GOST.

Item	Éléments « d'assurance » DG	Observations SOLIDAIRES
GOST (groupes opérationnels de soutien tactique)	« Pour formaliser les règles, on est dans une démarche dynamique de l'évaluation [...] un bilan sera fait dans plusieurs mois »	<i>Méthodologiquement, nous aurions aimé connaître la réponse écrite de la « haute » administration. Certes, elle dispose de 15 jours pour répondre au courrier de l'inspecteur du travail du 19 janvier, donc jusqu'au lundi 2 février.</i>
	Puis relancée par SOLIDAIRES : « Une doctrine écrite a été transmise aux agents hier » (le jeudi 29/01) [...]	<i>Néanmoins, nous sommes quasi au terme du délai et manifestement la DG a déjà des pistes en la matière avec la doctrine transmise aux agents ! L'instance FS se réunit exprès ce jour, c'est le moment opportun pour examiner le cadre prévu ! Malgré nos demandes, la DG refuse obstinément toute transmission de document sur la doctrine d'emploi retenue.</i>
	« elle vous sera transmise ultérieurement lorsqu'il sera temps de faire un bilan »	<i>Nous prenons acte de son refus, et rappelons ici sa responsabilité en cas de problème, surtout si elle ne tient aucunement compte des observations syndicales et de l'inspection du travail.</i>
	« Pas plus d'une sortie hebdomadaire avec le GOST »	<i>Fort bien pour le lundi, mais pour les autres jours, qu'en sera-t-il ?! Ces rares éléments sont bienvenus, mais très insuffisants.</i>
	« Le lundi sera sanctuarisé pour les formations [sécurité] au tir et TPCI [techniques professionnelles de contrôle et d'intervention] »	<i>Il y a beaucoup de flous, alors que l'on est à une semaine de l'expérimentation ! Ce n'est pas comme cela que des unités de travail doivent être mises en place, la « haute » administration prend la gestion du problème à l'envers. Nous le martelons : les temps de repos doivent être pris en compte !</i>
GLAT (groupes de lutte anti-trafics)	« La cote de service intègre les formations, les cycles jour et nuit. »	<i>L'impact sur les brigades de rattachement est un impensé, alors que cette ponction de leur effectif ne sera pas compensée.</i>
	« cela existe depuis 2 ans, on n'est pas dans le cadre d'un CODAF [comité opérationnel départemental anti-fraude] »	<i>Face au stress, il doit y avoir l'assurance de pouvoir recourir à un psychologue. Par ailleurs, à travail égal, traitement égal ! Les personnels OPCO doivent bénéficier d'une indemnité de risque et de trimestres supplémentaires pour la retraite !</i>



Pour conclure : la « haute » administration sera responsable si elle ne change rien et qu'un drame advient.

Elle est au courant des observations syndicales, des acteurs de la prévention et de l'inspection du travail. Il n'y a pas d'excuse possible. Quand on est en charge de la protection de la population, on se doit d'être exemplaire avec ses agents.



Annexe 1 :

Déclaration liminaire lue par SOLIDAIRES

exposant notre analyse et résumant les enjeux



Expérimentations...

des Groupes opérationnels de soutien tactique (GOST) & Groupes de lutte anti-trafics (GLAT) :

la copie est à revoir !

(et c'est l'inspection du travail qui l'écrit !)

Madame la présidente,
Mesdames et messieurs,



Au coin !

Nous sommes aujourd'hui réunis pour la 1^{re} formation spécialisée (FS) de l'année.

Outre l'adoption du procès-verbal (PV) de la séance précédente, l'ordre du jour de cette séance plénière est ternaire :

- 1^o) restitution du rapport de l'inspecteur du travail sur les dispositifs GOST (Groupes opérationnels de soutien tactique) et GLAT (Groupes de lutte anti-trafics) ;
- 2^o) bilan d'utilisation des crédits ministériels 2025 ;
- 3^o) campagne d'évaluation des risques professionnels 2026.



Commençons par l'examen du rapport de l'inspecteur du travail sur l'expérimentation des GOST et GLAT.

Pour rappel, ce rapport a été rédigé suite à une action intersyndicale exprimant un « désaccord sérieux et persistant » avec la « haute » administration.

Nous constatons la pertinence d'une action intersyndicale de saisine d'un acteur extérieur !

En divers points du rapport, des contradictions et manquements sont soulevés par l'inspection du travail vis-à-vis de la doctrine retenue par la « haute » administration.

- s'il y a des équipements spécifiques, élevant le degré de protection en comparaison des dotations existantes, c'est donc qu'il y a des risques spécifiques !
- S'il y a absence de production de cycles de travail précis et détaillés, avec précisions sur les heures de début et de fin de travail, ainsi que définition des temps de récupération... c'est donc que l'inquiétude de la représentation du personnel sur des risques est réelle !

L'inspection du travail appelle donc l'administration à évaluer *a priori* les risques, avant d'exposer inutilement les personnels à des situations dangereuses.

Pour ce faire, elle préconise le recours à un expert certifié¹

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des risques, la notion d'unité de travail doit être prise dans son sens le plus large, c'est-à-dire intégrer ces missions itinérantes, d'autant plus si le volontariat affiché par la « haute » administration se révèle en réalité du travail contraint !.

Nous le réitérons, s'il y a des risques identifiés, ceux-ci doivent être limités au strict minimum. Et si le risque zéro n'est pas possible, alors il doit y avoir compensation, via par exemple l'attribution de trimestres supplémentaires pour la retraite !

¹ Articles R. 2315-51 et R. 2315-52 du Code du travail :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000036434289/#LEGISCTA000037537507



Poursuivons par l'utilisation des crédits ministériels 2025.

L'an dernier, la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.) a bénéficié de 75 590 € pour le financement de plusieurs projets.

Si les dépenses sont plutôt bienvenues dans les services en bénéficiant, elles sont très insuffisantes, limitées à 5 !

- 1°) réaménagement du bureau d'Amiens qui absorbe la moitié des crédits avec 35 398 € ;
- 2°) insonorisation du bureau de Faa'a en Polynésie française pour 4 354 € (soit 519 258 francs CFP) ;
- 3°) formation à la prévention des risques liés aux contrôles sur autoroute au sein de la DR de Bayonne auprès de 8 agents, pour 2 880 € ;
- 4°) équipement de services techniques automobiles (STA) dans 5 directions interrégionales (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Occitanie), à hauteur de 21 900 € ;
- 5°) équipement de 4 modulaires pour les services de la Direction régionale de Mayotte, ravagée par le cyclone Chido pour 9 057 €.

Rien que l'exemple mahorais nous donne à voir la modicité de la dotation au regard des besoins.



Terminons par la campagne d'évaluation des risques.

Le processus évolue, cela est visible via le guide méthodologique.

Ce qui est notable, c'est l'informatisation du registre santé sécurité au travail (RSST) qui est annoncée pour être effective en février 2026. Comme souvent cette prestation extérieure n'est ni de qualité ni bien pilotée et finalement n'apportera aucun gain pour les assistants de prévention quant à leur charge de travail. Au contraire, ça risque de l'alourdir !

Enfin... Nous verrons donc collectivement bientôt ce qu'il en est, car cette informatisation, maintes fois annoncée à partir de la fin des années 2010, fut régulièrement reportée pour divers motifs (Covid, Jeux Olympiques et Paralympiques...) !

Il aurait été louable d'être à l'initiative ou d'encourager les initiatives locales déjà en cours de développement (par exemple à Roissy), afin de les mettre déjà en fonctionnement en attendant une harmonisation ministérielle.

Ce n'est pas l'orientation qui fut finalement retenue, la DGDDI et ses directions locales s'en remettant ici à l'outil développé à une échelle plus large.



Concluons sur une amélioration multiforme des conditions de travail en agissant sur les 5 problématiques récurrentes : les « 5R » !

Ces « 5R » correspondent à des thématiques (listées par SOLIDAIRE) **commençant par la lettre « R »** :

- 1°) ressources humaines (RH) ;
- 2°) ressources matérielles ;
- 3°) réunions et informations ;
- 4°) reconnaissance ;
- 5°) rémunération.

Au cas d'espèce, il faut :

- 1°) des **ressources humaines** en nombre suffisant, formées, motivées, avec une réelle gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- 2°) des **ressources matérielles**, logicielles et logistiques, existantes, disponibles et efficaces ;
- 3°) des **réunions** de service, des informations et formations des services et des agents, ainsi qu'un dialogue professionnel et social réel ;
- 4°) une **reconnaissance** des agents, de leur charge de travail et leur qualité de travail, via les évaluations et promotions ;
- 5°) une **rémunération** adéquate aux fonctions, rôles et responsabilités attribuées, avec *a minima* un ajustement automatique permettant un maintien du niveau de vie vis-à-vis de l'inflation !

Il y a donc de quoi faire ! Et SOLIDAIRE Douanes continuera d'agir résolument en ce sens.

La délégation SOLIDAIRE Douanes, le vendredi 30 janvier 2026



Annexe 2 :

Rapport de

l'inspection du travail

(extraits du courrier du 19/01/2026 à la DG)



**+ Le mot de la fin (page 11)
sur l'équivalent outre-Rhin !**



Rapport de l'inspection du travail (début des extraits)

[...] Après recueil de pièces et observations des parties et de l'ISST [inspecteur santé et sécurité au travail], j'ai l'honneur de vous communiquer par le présent rapport [...], les éléments d'analyse, les manquements en matière de santé et de sécurité au travail et les mesures proposées pour y remédier concernant les deux dispositifs objets du désaccord.

1. S'agissant des Groupes opérationnels de soutien tactique – Douane (GOST-D)

Il ressort de l'examen des pièces transmises et des observations des parties que :
[...]

Les équipements de protection individuels mis à disposition des agents du GOST constituent une élévation du degré de protection en comparaison des dotations existantes s'agissant des autres unités des Douanes. Ces EPI sont [...] :

- gilets porte-plaque « RGS »
- lunettes de protection balistique BOLLÉ
- bouchons anti-bruit et casques de protection auditive
- casques tactiques balistiques « ARCH »

[...]

Le refus de l'administration de faire droit à la demande d'expertise présentée par les représentants du personnel sur le fondement de l'article R.253-54 du code général de la fonction publique est à l'origine du désaccord qui a persisté à l'issue des réunions d'instance et des groupes de travail mis en place.

En son dernier état, et tel qu'il est présenté par les organisations syndicales, le désaccord est circonscrit à l'organisation du temps de travail et en particulier au régime d'astreinte regardé par les représentants du personnel comme étant trop soutenu et susceptible d'induire des risques notamment psycho-sociaux et d'absence de repos récupérateur suffisant pour garantir des conditions de travail garantes de la santé et de la sécurité des agents.

L'absence de production par l'administration de cycles de travail précis et détaillés ne facilite pas l'examen de la situation. L'administration oppose de façon constante à l'inquiétude des représentants du personnel en matière de « sur sollicitation » potentielle des équipes mobilisables (opérationnelle et d'astreinte) la doctrine explicite d'une non-intervention des équipes à défaut de temps de repos suffisant, renvoyant le cas échéant les besoins opérationnels aux ressources de services homologues.

Aussi, s'agissant spécifiquement du point de désaccord tenant aux cycles de travail :

La direction énonce explicitement le principe selon lequel l'intervention du GOST est limitée à ses capacités opérationnelles et au respect des temps de repos réglementaires ; autrement dit le GOST n'est pas tenu à une intervention obligatoire s'il est sollicité mais se limite au soutien tactique aux unités opérationnelles existantes selon ses moyens disponibles à l'instant T.

Cependant, l'absence de définition précise des **temps de travail et d'opération et des temps de repos post intervention** (temps théoriques pré déterminables) ne sont pas quantifiés *a priori* – La définition matérielle préalable précise des cycles de travail (heures de début et de fin des périodes de travail planifiées et définition des temps de récupération découlant de temps d'intervention) permettra d'affiner la compréhension du fonctionnement de ces équipes et de définir les temps de repos impondérables réglementaires à respecter notamment à l'issue des interventions. La précision de ce cadre et la transmission de consignes claires non-équivoques à ce sujet vise à garantir le respect de l'organisation cible.



Rapport de l'inspection du travail (suite des extraits)

La période d'évaluation de douze mois devra donner lieu à une attention particulière à ce sujet et à une comptabilisation précise des temps d'activités en particulier ceux exposant au niveau de risque le plus élevé et à ses effets sur la santé des agents (phase d'opération tactique) afin de constater le respect de temps de repos suffisant incluant le cas échéant un temps dédié à la mise en œuvre des mesures de prévention RPS ou dans le cas contraire de corriger l'organisation cible en conséquence.

La dispersion du commandement induite par l'organisation régionalisée des services des Douanes, et les commandements locaux d'opération, rendent nécessaire la définition et le contrôle strict de la doctrine d'engagement dans la limite des temps de repos nécessaire et du temps requis pour bénéficier des mesures de prévention des risques professionnels.

Ce contrôle serait utilement effectué par une direction nationale pour éviter l'apparition de pratiques locales de contournement du cadre prédéfini et garantir le respect des dispositions réglementaires.

On relève en outre que, si l'administration considère de façon constante que les GOST seront mobilisés sur des missions de même nature que celles confiées aux unités « classiques » :

- L'administration considère que la création des GOST caractérise néanmoins un projet important modifiant les conditions de travail au sens de l'article R. 253-21 du code général de la fonction publique [...] ;
- Les 14 modes d'action [...] n'introduisent pas de nouveauté opérationnelle théorique mais leur usage par une unité de soutien tactique constituera une hausse du taux de fréquence de l'exposition aux risques ; les opérations menées sont regardées par l'administration elle-même comme relevant des « *plus complexes* » [...] ; autrement rappelé également dans les documents d'étude de la région où s'opère l'expérimentation comme suit : « *les missions (...) exposeront plus régulièrement les agents aux situations à risque (interventions, soutien opérationnel, renfort)* » [...] ; certaines missions confiées au GOST telles que : « *visites domiciliaires, livraisons surveillées, interpellations en civil* », cette liste n'étant pas exhaustive [...] sont dites à « *intensité accu(e)* » au regard de celles sur lesquelles les brigades territoriales sont d'ores et déjà déployées [...] ;
- On retient enfin que le GOST peut intervenir « *en soutien de la DNRED* » dans le cadre d' « *opérations revêtant un degré important de dangerosité (terrorisme, grande criminalité organisée, trafic d'armes/explosifs)* » [...] ; c'est-à-dire dans le cadre de missions exposant potentiellement à l'un des degrés de risques les plus élevés ; si la doctrine interne d'intervention en cette configuration conjointe tactique entend limiter l'intervention du GOST à la sécurisation de l'environnement, les agents du GOST demeurent néanmoins susceptibles d'expositions à ce degré de risque très élevé.

Aussi, et au-delà du point de désaccord ci-avant examiné :

[...] l'analyse des risques et la définition des mesures de prévention concernant cette unité tactique devra être réalisée avec soin et précisément définie (la formalisation et la présentation de ce travail aux représentants du personnel n'est pas aboutie) ; un soin particulier devrait être apporté à :

- a) à la doctrine intervention en sécurisation de l'environnement pour les opérations conjointes avec la DNRED ainsi qu'à sa diffusion et respect effectif dans les différents organes de commandement locaux ;
- b) aux différents risques en phase d'intervention opérationnelle ;
- c) à la prise en compte des RPS induits par l'exposition à ces risques et facteurs de risque potentiellement de haute intensité dans leurs dimensions à court terme (épisode de forte intensité isolé) et à long terme (exposition prolongée au stress professionnel).



Rapport de l'inspection du travail (suite bis des extraits)

- Aussi comme rappelé à la fois par la médecine de prévention et l'ISST, les GOST constituent une unité de travail devant donner lieu à analyse des risques professionnels et définition de mesures de prévention. Ces deux volets (analyse/mesures de prévention) doivent être retranscrits dans le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels [...]). L'évaluation des risques et la définition des mesures de prévention est une démarche à opérer *a priori* (« sous la forme d'un diagnostic en amont, systématique et exhaustif, des facteurs de risques auxquels les salariés peuvent être exposés ») (Circ. DRT n°6, 18 avr. 2002, NOR : MEST0210100C). Cette phase d'évaluation *a priori* sera suivie d'une phase d'évaluation dynamique tenant compte du travail réel constaté. Au surplus, l'élévation du taux de fréquence d'exposition aux risques professionnels induite par les phases actives appelle la prise en compte des RPS (gestion du stress, le cas échéant accompagnement psychologique – les mesures de prévention des services homologues en cette matière pourraient être utilement reproduites).
- Au regard des spécificités de cette unité préfiguratrice, et à défaut d'une information précise des représentants du personnel sur ces sujets et/ou en cas de constat avéré d'éléments matériels susceptibles d'établir l'insuffisance des mesures de prévention définies et effectivement mises en œuvre, il pourrait utilement être recouru à un expert certifié (articles R. 2315-51 et R. 2315-52 du code du travail) aux fins de parfaire l'analyse des risques professionnels et/ou la définition des mesures de prévention adaptées aux risques identifiés concernant les GOST en tant que projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail.

2. S'agissant des Groupes groupes de lutte anti-trafics (GLAT)

Il ressort de l'examen des pièces transmises et des observations des parties que :

[...]

Les agents des GLAT assurent les missions opérationnelles liées au démantèlement des trafics locaux au moyen notamment de visite des locaux professionnels et visite domiciliaire avec placement en retenue douanière. Ces missions ne diffèrent pas de l'activité usuelle des agents des Douanes *selon l'étude d'impact présentée devant la FS du CSA-R du 4/11/2025*. Il s'agit des missions identifiées comme potentiellement les plus dangereuses parmi celles confiées aux agents des Douanes (hormis GOST *a priori*).

[...]

Les agents des GLAT utilisent les EPI de leur service de rattachement sans dotation spécifique. La direction prévoit de déployer un vestiaire d'EPI modifié élevant le facteur de protection des agents et notamment s'agissant d'une dotation de gilets pare-balles. Cette dotation concernera l'ensemble des agents opérationnels des Douanes ; les agents opérant dans le cadre des GLAT seront dotés en priorité.

[...]

Le médecin coordonnateur national considère, *dans son avis émis en octobre 2025*, que les agents du GLAT sont exposés aux risques professionnels déjà recensés s'agissant des BSI ; enjoint l'administration à procéder à l'évaluation des risques professionnels en ce qui concerne les agents du SRE et des Bureaux des contributions indirectes ; enjoint l'administration à évaluer les conséquences de la mobilisation des GLAT en termes d'organisation du travail, de charge de travail des services ainsi mobilisés.

[...]

En l'état le désaccord porte sur : la clarté de la doctrine [...], l'insuffisance des effectifs, la formation à la sécurité des agents jugée insuffisante par les organisations syndicales (notamment « *en cas d'ouverture de feu ou de violences* ») ; l'absence d'EPI jugés adéquats



Rapport de l'inspection du travail (fin des extraits)

(absence de gilet pare-balles » notamment) ; l'absence de volontariat systématique, contraire à la position de l'administration et qui est susceptible d'induire un risque psycho-social [...].

Aussi, s'agissant de l'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention :

- [...] en ce qu'il n'est pas discuté que les GLAT constituent un projet important modifiant les conditions de travail [...], les GLAT doivent donner lieu à évaluation des risques professionnels retranscrits dans le DUERP. Cette évaluation des risques professionnels devra être opérée notamment selon les principes précisés par la circulaire du 11/6/2024 [du Ministère de la transformation et de la fonction publiques relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique], en tenant compte du « travail réel » et non seulement prescrit ; dans une démarche d'évaluation participative (retours d'expérience en cours).
- **L'évaluation des risques professionnels aboutira à l'actualisation du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) [...] en tenant compte notamment des analyses et retours d'expériences à la suite d'incidents ou d'accidents et des observations le cas échéant portées sur les différents registres en matière de santé et de sécurité au travail par compilation et remontées au niveau national.**
Le désaccord étant en particulier fondé sur une insuffisance de dotation d'EPI et de délivrance des formations à la sécurité au travail, **ces deux points doivent donner lieu à la mise en œuvre de mesures permettant de garantir le respect des dispositions du code du travail applicables en ces matières** (articles L. 4141-1 et suivants et R. 4141-1 et suivants s'agissant de la formation à la sécurité au travail et R. 4321-1 à R. 4321-4 s'agissant des EPI)



Le mot de la fin : focale sur l'équivalent outre-Rhin !

(600 € de primes/mois, en 2017 : <https://www.sev-zoll.koeln/app/download/6936585/Flyer%2B2017.pdf>)

UNSERE SPEZIALISTEN

DIE SPEZIALEINHEITEN

Bei gefährlichen Einsätzen sorgt das Team der Zentralen Unterstützungsgruppe Zoll (ZUZ) für den Schutz von Kolleginnen und Kollegen. Die Observationseinheiten Zoll (OEZ) sammeln vorab verdeckt Informationen. Wenn du dich nach erfolgreicher Abschlussprüfung bei einer dieser Einheiten bewerben willst, erwartet dich ein anspruchsvolles Auswahlverfahren.

TRADUCTION

UNITÉS SPÉCIALES

Lors d'opérations dangereuses, l'équipe du Groupe central de soutien douanier (ZUZ) assure la protection de ses collègues. Les unités d'observation douanière (OEZ) recueillent des renseignements de manière clandestine en amont. Si vous souhaitez intégrer l'une de ces unités après avoir réussi vos examens finaux, vous pouvez vous attendre à un processus de sélection rigoureux.

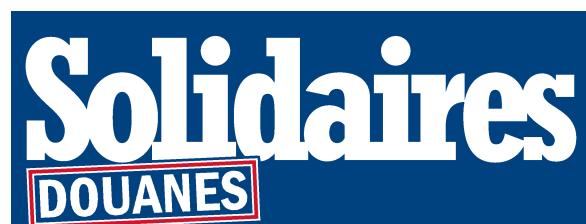
En Allemagne, les forces d'intervention douanières sont une spécialité à part entière. En France, ce sont des unités insuffisamment dotées (en effectifs, en équipements...) et sans reconnaissance réelle, ni volontariat systématique ! Un scandale dangereux !

Groupes opératifs de soutien tactique (GOST) & Groupes de lutte anti-trafics (GLAT) :

**Face à l'inspection du travail,
la DG joue...
au sale GOST ?!**



*Feindre l'incompréhension...
pour préparer un revers du droit ?!*



Syndicat SOLIDAIRE Douanes
tél : 01 73 73 12 50
site internet : <http://solidaires-douanes.org>
courriel : contact@solidaires-douanes.org
adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-
Un syndicalisme clair et sincère !